  La présidente de l'association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), Ahlem Belhaj a souligné qu'au moment où la société tunisienne aspire à une constitution qui garantit et protège tous les droits et libertés sans restriction ou réserve, des voix s'élèvent pour appeler à revenir sur les conventions et pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme dont en particulier la convention d'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes (CEDAW).   Par : Di avec TAP S'exprimant lors d'une conférence organisée, dimanche à Tunis, sur le thème "La CEDAW, entre les tiraillements politiques et les projets sociétaux", Belhaj a souligné l'existence d'une campagne orchestrée, lancée au lendemain des élections du 23 octobre 2011, et visant à dénaturer cette convention ratifiée par la Tunisie en 1985 avec des réserves. La CEDAW prône l'égalité de genre et considère que les droits des femmes est une partie intégrante des droits de l'homme, selon Yosra Faroues, membre de l'ATFD. Elle a ajouté que cette convention qui vise à instaurer une citoyenneté totale est venue témoigner de la conscience de la communauté internationale de l'importance de consacrer l'égalité hommes-femmes. L'Etat Tunisien s'engage, en vertu de cette convention, à consacrer le principe de l'égalité et à éliminer toute discrimination à l'égard des femmes dans les constitutions et les législations nationales. Elle a fait savoir que 187 Etats ont ratifié la CEDAW et que l'Egypte a été le premier pays arabe à avoir signé cette convention en 1981, suivi du Yémen en 1984 et de la Tunisie en 1985. Elle a ajouté que le Soudan et la Somalie n'ont pas encore ratifié cette convention et que la plupart des Etats arabes l'ont fait en y apposant des réserves. Sana Ben Achour, professeur de droit et présidente de l'association "Beity" a, pour sa part, affirmé que plusieurs articles du projet de la nouvelle constitution du pays sont bourrés de mines et contraires aux principes universels des droits de l'homme en général et des droits des femmes en particulier. Elle a souligné que l'article 141 du projet de constitution qui stipule que "l'islam est religion d'Etat", est contradictoire aux articles 1 et 2 de la constitution. Cet article, a-t-elle dit, oblige l'Etat à promulguer des lois conformes aux préceptes de l'islam, mettant en garde contre les interprétations pouvant être faites au nom de la religion. Source : AWID
  Licence de l'article: Copyright - Titulaire de la licence de l'article: Direct Info